Cher Monsieur Detrez

Vous avez bien voulu m'envoyer l'article de M. Monod sur Hermanjat à la Bibliothèque comme adhérent de la Gazette de Lausanne depuis 30 ans (!!) je l'avais déjà, mais je vous remercie [illegible] nouvelle preuve de votre [illegible] à moi, merci! [illegible] envoi du 28 octobre m'étonne quelque peu.

Reçu le Lugeon m'écrivait le 20 octobre, que pressé par d'autres [illegible], il avait envoyé à l'Ami [illegible] le texte du discours qu'il avait prononcé aux obsèques de notre cher et vénéré Hermanjat. Il [illegible] en même temps à [illegible] et à me demander, si j'approuvais ce qu'il a fait [illegible] immédiatement, bien entendu, l'autorisation de reproduire son texte, [illegible] devra en tout cas, trouver place aux Mitteilungen, tout le monde vous [illegible] Lugeon le 28 [illegible] mois que [illegible] de lire son discours, comment il [illegible] un instant pensé le contraire. [illegible] à dire quant à la direction de notre publication qui dispose des envois faits. Je tiens à [illegible] tout cela, pour éviter tout malentendu.

Dans la lettre du Président de la Société [illegible]

[illegible] à la Rédaction [illegible] pas question du [illegible] mais bien [illegible] que [illegible] ont [illegible] [illegible] la chose. [illegible] suffit; [illegible] quelque [illegible] autre; la lettre Lugeon [illegible] octobre à [illegible] à la lettre [illegible] pas [illegible] fait, je [illegible] que [illegible] envoi de [illegible] avec [illegible] meilleur [illegible] [illegible] 10 1909. [illegible]

30